

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 24 mars 2022

Le jeudi 24 mars 2022 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires.

Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du conseil départemental ;
- Mme Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- M. Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires représentant la préfète ;
- M. Stéphane Verthuy, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Adrien Bourlez, vice-président de la chambre d'agriculture ;
- M. Gilles Brenon, représentant la FDSEA et ayant reçu pouvoir des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Marc Desbois, représentant de la confédération paysanne ;
- M. Serge Cadot, Terre de Liens ;
- Maître Anne Dubois, représentante de la chambre départementale des notaires ;
- M. Maxime Flamand, France Nature Environnement Ain (FNE) ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO

Membres excusés

- M. Michel Joux, président de la chambre d'agriculture ;
- M. Gilles Thomasset, vice-président de la CC du Pays Bellegardien ;

Membres qualifiés – Experts

- Mme Vérane Dalmas, SAFER ;
- M. Florian Leclerc et M. Samba Kiakité, Établissement public foncier (EPF) de l'Ain ;

Participaient également à la réunion

- M. Mickaël Didat, chambre d'agriculture
- MM. Philippe Delmas, Boris Carpentier, Mme Geneviève Carrotte, DDT

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

SSDS 2022 03

* * *

Modification du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération. Examen des dispositions du règlement autorisant les extensions et annexes pour les bâtiments d'habitation en zone Aps au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain

Vu la saisine de la commission en date du 17/03/2022 pour avis sur les dispositions du règlement autorisant les extensions et annexes pour les bâtiments d'habitation en zone Aps au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zone A et N, validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF ;

Au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme émet un avis favorable aux dispositions du règlement du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone Aps.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

La préfète, présidente de la commission,
pour la préfète,
le directeur départemental adjoint des territoires,

Pour le Directeur Départemental des
Territoires
Sébastien Viret